



Approuvé par le Conseil d'administration de SwissDRG SA le 23.03.2023

Avec les coûts d'utilisation des immobilisations (CUI)

TARPSY

Catalogue des rémunérations supplémentaires

TARPSY 5.0

Version de tarification (2024/2024)

État: 30.11.2023

La version allemande fait foi

TARPSY Catalogue des rémunérations supplémentaires

Définitions et montants correspondants

Rémunération supplémentaire	Code CHOP/ATC	Désignation	Limitations pour la facturation	Montant CHF
1	2	3	4	5
TZE-2024-01		Rispéridone, CRC, intramusculaire	Cette rémunération supplémentaire ne peut être facturée que pour une administration intramusculaire de neuroleptiques de dépôt.	
TZE-2024-01.13	N05AX08	Rispéridone, CRC	20 mg jusqu'à moins 30 mg	62.97
TZE-2024-01.14	N05AX08	Rispéridone, CRC	30 mg jusqu'à moins 70 mg	125.94
TZE-2024-01.15	N05AX08	Rispéridone, CRC	70 mg jusqu'à moins 130 mg	251.88
TZE-2024-01.16	N05AX08	Rispéridone, CRC	130 mg jusqu'à moins 200 mg	415.61
TZE-2024-01.17	N05AX08	Rispéridone, CRC	200 mg jusqu'à moins 275 mg	598.22
TZE-2024-01.18	N05AX08	Rispéridone, CRC	275 mg jusqu'à moins 350 mg	787.13
TZE-2024-01.19	N05AX08	Rispéridone, CRC	350 mg jusqu'à moins 425 mg	976.05
TZE-2024-01.20	N05AX08	Rispéridone, CRC	425 mg jusqu'à moins 525 mg	1'196.44
TZE-2024-01.21	N05AX08	Rispéridone, CRC	525 mg jusqu'à moins 625 mg	1'448.33
TZE-2024-01.22	N05AX08	Rispéridone, CRC	625 mg jusqu'à moins 725 mg	1'700.21
TZE-2024-01.23	N05AX08	Rispéridone, CRC	725 mg jusqu'à moins 825 mg	1'952.09
TZE-2024-01.24	N05AX08	Rispéridone, CRC	825 mg jusqu'à moins 925 mg	2'203.98
TZE-2024-01.25	N05AX08	Rispéridone, CRC	925 mg jusqu'à moins 1075 mg	2'518.83
TZE-2024-01.26	N05AX08	Rispéridone, CRC	1075 mg jusqu'à moins 1225 mg	2'896.65
TZE-2024-01.27	N05AX08	Rispéridone, CRC	1225 mg jusqu'à moins 1375 mg	3'274.48
TZE-2024-01.28	N05AX08	Rispéridone, CRC	1375 mg jusqu'à moins 1525 mg	3'652.30
TZE-2024-01.29	N05AX08	Rispéridone, CRC	1525 mg jusqu'à moins 1725 mg	4'093.10
TZE-2024-01.30	N05AX08	Rispéridone, CRC	1725 mg et plus	4'596.86
TZE-2024-02		Aripiprazole, CAM, intramusculaire	Cette rémunération supplémentaire ne peut être facturée que pour une administration intramusculaire de neuroleptiques de dépôt.	
TZE-2024-02.01	N05AX12	Aripiprazole, CAM	200 mg jusqu'à moins 600 mg	350.91
TZE-2024-02.02	N05AX12	Aripiprazole, CAM	600 mg jusqu'à moins 1000 mg	701.82
TZE-2024-02.03	N05AX12	Aripiprazole, CAM	1000 mg jusqu'à moins 1400 mg	1'052.74
TZE-2024-02.04	N05AX12	Aripiprazole, CAM	1400 mg jusqu'à moins 1800 mg	1'403.65
TZE-2024-02.05	N05AX12	Aripiprazole, CAM	1800 mg jusqu'à moins 2600 mg	1'930.02
TZE-2024-02.06	N05AX12	Aripiprazole, CAM	2600 mg jusqu'à moins 3400 mg	2'631.84
TZE-2024-02.07	N05AX12	Aripiprazole, CAM	3400 mg jusqu'à moins 4200 mg	3'333.66
TZE-2024-02.08	N05AX12	Aripiprazole, CAM	4200 mg jusqu'à moins 5000 mg	4'035.49
TZE-2024-02.10	N05AX12	Aripiprazole, CAM	5000 mg jusqu'à moins 6200 mg	4'912.77
TZE-2024-02.11	N05AX12	Aripiprazole, CAM	6200 mg jusqu'à moins 7400 mg	5'965.50
TZE-2024-02.12	N05AX12	Aripiprazole, CAM	7400 mg jusqu'à moins 8600 mg	7'018.24
TZE-2024-02.13	N05AX12	Aripiprazole, CAM	8600 mg jusqu'à moins 9800 mg	8'070.98
TZE-2024-02.14	N05AX12	Aripiprazole, CAM	9800 mg jusqu'à moins 11400 mg	9'299.17
TZE-2024-02.15	N05AX12	Aripiprazole, CAM	11400 mg jusqu'à moins 13000 mg	10'702.82
TZE-2024-02.16	N05AX12	Aripiprazole, CAM	13000 mg jusqu'à moins 14600 mg	12'106.46
TZE-2024-02.17	N05AX12	Aripiprazole, CAM	14600 mg et plus	13'510.11
TZE-2024-03		Palipéridone, CXE, intramusculaire	Cette rémunération supplémentaire ne peut être facturée que pour une administration intramusculaire de neuroleptiques de dépôt.	
TZE-2024-03.01	N05AX13	Palipéridone, CXE	50 mg jusqu'à moins 100 mg	245.19
TZE-2024-03.02	N05AX13	Palipéridone, CXE	100 mg jusqu'à moins 200 mg	490.39
TZE-2024-03.03	N05AX13	Palipéridone, CXE	200 mg jusqu'à moins 300 mg	817.31
TZE-2024-03.04	N05AX13	Palipéridone, CXE	300 mg jusqu'à moins 400 mg	1'144.24

Rémunération supplémentaire	Code CHOP/ATC	Désignation	Limitations pour la facturation	Montant CHF
1	2	3	4	5
TZE-2024-03.05	N05AX13	Palipéridone, CXE	400 mg jusqu'à moins 500 mg	1'471.16
TZE-2024-03.06	N05AX13	Palipéridone, CXE	500 mg jusqu'à moins 700 mg	1'961.55
TZE-2024-03.07	N05AX13	Palipéridone, CXE	700 mg jusqu'à moins 900 mg	2'615.40
TZE-2024-03.08	N05AX13	Palipéridone, CXE	900 mg jusqu'à moins 1100 mg	3'269.25
TZE-2024-03.09	N05AX13	Palipéridone, CXE	1100 mg jusqu'à moins 1300 mg	3'923.10
TZE-2024-03.10	N05AX13	Palipéridone, CXE	1300 mg jusqu'à moins 1600 mg	4'740.41
TZE-2024-03.11	N05AX13	Palipéridone, CXE	1600 mg jusqu'à moins 1900 mg	5'721.19
TZE-2024-03.12	N05AX13	Palipéridone, CXE	1900 mg jusqu'à moins 2200 mg	6'701.96
TZE-2024-03.13	N05AX13	Palipéridone, CXE	2200 mg jusqu'à moins 2500 mg	7'682.74
TZE-2024-03.14	N05AX13	Palipéridone, CXE	2500 mg jusqu'à moins 2900 mg	8'826.98
TZE-2024-03.15	N05AX13	Palipéridone, CXE	2900 mg jusqu'à moins 3300 mg	10'134.68
TZE-2024-03.17	N05AX13	Palipéridone, CXE	3300 mg jusqu'à moins 3700 mg	11'442.38
TZE-2024-03.18	N05AX13	Palipéridone, CXE	3700 mg et plus	12'750.08
TZE-2024-04		Traitement avec thérapie par électrochoc (ECT)	y compris anesthésie	
TZE-2024-04.01	Z94.28	Thérapie par électrochoc [ECT]		574.30
TZE-2024-05		Sortie d'essai en psychiatrie, adultes	Pour les adultes, la rémunération supplémentaire ne peut être facturée que 4 fois au maximum.	
TZE-2024-05.01	Z94.3F.12	Sortie d'essai avec absence de plus de 24 heures jusqu'à 48 heures	âge > 17 ans	237.07
TZE-2024-05.02	Z94.3F.13	Sortie d'essai avec absence de plus de 48 heures jusqu'à 72 heures	âge > 17 ans	414.88
TZE-2024-05.03	Z94.3F.14	Sortie d'essai avec absence de plus de 72 heures	âge > 17 ans	592.68
TZE-2024-06		Sortie d'essai en psychiatrie, enfants et adolescents		
TZE-2024-06.01	Z94.3F.12	Sortie d'essai avec absence de plus de 24 heures jusqu'à 48 heures	âge < 18 ans	237.07
TZE-2024-06.02	Z94.3F.13	Sortie d'essai avec absence de plus de 48 heures jusqu'à 72 heures	âge < 18 ans	414.88
TZE-2024-06.03	Z94.3F.14	Sortie d'essai avec absence de plus de 72 heures	âge < 18 ans	592.68
TZE-2024-07		Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie adulte		
TZE-2024-07.01	Z94.3D.11	Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie adulte, au moins 2 heures jusqu'à 8 heures par jour	âge > 17 ans	255.39
TZE-2024-07.02	Z94.3D.12	Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie adulte, de plus de 8 heures jusqu'à 16 heures par jour	âge > 17 ans	851.31
TZE-2024-07.03	Z94.3D.13	Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie adulte, de plus de 16 heures par jour	âge > 17 ans	1'447.21
TZE-2024-07.04	Z94.3D.14	Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie adulte, au moins 2 heures jusqu'à 8 heures sur 50 jours	âge > 17 ans	12'769.50
TZE-2024-07.05	Z94.3D.15	Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie adulte, de plus de 8 heures jusqu'à 16 heures sur 50 jours	âge > 17 ans	42'565.50
TZE-2024-07.06	Z94.3D.16	Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie adulte, de plus de 16 heures sur 50 jours	âge > 17 ans	72'360.50
TZE-2024-08		Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques et de troubles du comportement en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent		
TZE-2024-08.01	Z94.3E.11	Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, au moins 2 heures jusqu'à 8 heures par jour	âge < 18 ans	255.39
TZE-2024-08.02	Z94.3E.12	Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, de plus de 8 heures jusqu'à 16 heures par jour	âge < 18 ans	851.31
TZE-2024-08.03	Z94.3E.13	Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, de plus de 16 heures par jour	âge < 18 ans	1'447.21
TZE-2024-08.04	Z94.3E.14	Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, au moins 2 heures jusqu'à 8 heures sur 50 jours	âge < 18 ans	12'769.50
TZE-2024-08.05	Z94.3E.15	Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, de plus de 8 heures jusqu'à 16 heures sur 50 jours	âge < 18 ans	42'565.50
TZE-2024-08.06	Z94.3E.16	Prise en charge 1:1 de troubles psychiques et psychosomatiques en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, de plus de 16 heures sur 50 jours	âge < 18 ans	72'360.50